

## **Nomination du président de la Commission nationale pour la promotion du bilinguisme et du multiculturalisme**

Décret N° 2017/095 du 15 mars 2017

Le président de la République décrète :

Article 1er : Monsieur Peter Mafany Musonge est, à compter de la date de signature du présent décret, nommé président de la Commission nationale pour la promotion du bilinguisme et du multiculturalisme, pour un mandat de cinq (05) ans éventuellement renouvelable.

Article 2 : L'intéressé aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 15 mars 2017

Le président de la République,  
(é) Paul BIYA

## **Nomination du vice-président de la Commission nationale pour la promotion du bilinguisme et du multiculturalisme**

Décret N° 2017/096 du 15 mars 2017

Le président de la République décrète :

Article 1er : Monsieur Oumarou Djika Saidou est, à compter de la date de signature du présent décret, nommé vice-président de la Commission nationale pour la promotion du bilinguisme et du multiculturalisme, pour un mandat de cinq (05) ans éventuellement renouvelable.

Article 2 : L'intéressé aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 15 mars 2017

Le président de la République,  
(é) Paul BIYA

## **Nomination des membres de la Commission nationale pour la promotion du bilinguisme**

Décret N° 2017/097 du 15 mars 2017

Le président de la République décrète :

Article 1er.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, nommés membres de la Commission nationale pour la promotion du bilinguisme et du multiculturalisme pour un mandat de cinq (05) ans éventuellement renouvelable, les personnalités ci-après :

Mesdames :

- AMA TUTU MUNA
- ANGOUING, née NDANGA Françoise ;

- DJANABOU BAKARY ;
- MBAPPE, née TICKY NGONDE NJOH Agnès ;

Messieurs :

- L'Abbé Jean-Marie BODO ;
- ABOUEM A TCHOYI David ;
- AMADOU MOHAMADOU BABA ;
- EFFOUA MBOZO'O Samuel ;
- HALLE Nicodemus NDESSI ;
- ITOE MUTANGA Benjamin ;
- MBAFOR Jean Marc AFESI ;
- NGAMBO FONDJO Pierre Vincent ;
- NGWANE George ESAMBE.

Article 2.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 15 mars 2017

Le président de la République,  
(é) Paul BIYA